

Vie associative



VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine

NOTICE 2025

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

Table des matières

UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT, KESAKO ?.....	2
CALENDRIER DES DEMANDES DE FINANCEMENT 2025.....	3
LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	4
COMMENT REMPLIR UN BUDGET PRÉVISIONNEL.....	5
1. COMMENT REMPLIR LES CHARGES.....	6
2. COMMENT REMPLIR LES PRODUITS.....	7
LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR.....	8
CONTACTS DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE.....	9



UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT, KESAKO ?

Le dossier de demande de financement doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la ville de JUVIGNAC. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association.

Ces dossiers ont été établis conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics et inspirés du document [CERFA n°12156*06](#).

Rappels sur les demandes d'aide de financement :

- Elles sont cumulables ;
- Elles ont chacune leurs propres critères d'éligibilité ;
- Elles engagent l'association : transparence financière, déclaration sur l'honneur, respect des objectifs fixés, respect de la Charte de la Vie Associative et du contrat d'Engagement Républicain ;
- Elles seront délibérées et votées en Conseil Municipal.

Vous pouvez prétendre à 3 aides financières. Elles sont cumulatives :

- Aide au fonctionnement
- Aide au projet
- Aide au projet éducatif

	AIDE AUX ASSOCIATIONS		
	FONCTIONNEMENT	PROJET	PROJET ÉDUCATIF
PUBLIC VISÉ	Associations juvignacoises ou partenaires	Associations dont le projet se déroule à Juvignac ou dans l'aire métropolitaine	Associations dont le projet se déroule à Juvignac
RATIO MAX.	-	50% du budget prévisionnel du projet	70% du budget prévisionnel du projet
PLAFOND	5 000 €	Aucun	Aucun
VERSEMENT	100% au vote	50% au vote 50% après bilan moral et financier	50% au vote 50% après bilan moral et financier
CONDITION	Pas d'épargne correspondant à 1,5 fois la demande de subvention	Présenter le projet en Commission Vie Associative	Présenter le projet en Commission Vie Associative



CALENDRIER DES DEMANDES DE FINANCEMENT 2025



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, vous devez :

- Être une association loi 1901 (statuts de l'association) ;
- Être une association juvignacoise (siège social sur la commune) ou partenaires¹ ;
- Avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune ;
- Être en règle (des cotisations sociales et de la législation du code du travail) ;
- Avoir signé la Charte de la Vie Associative et le contrat d'Engagement Républicain.

Vous devez également disposer :

- D'un N° SIREN/SIRET ;
- D'un numéro d'identification RNA (Répertoire National des Associations) ou à défaut du numéro de récépissé en préfecture
- De la date de parution au Journal Officiel

Comment obtenir un N° SIREN/SIRET ?

Il est obligatoire pour que l'autorité publique puisse verser une subvention à une association (Article R. 123-220 du code de commerce).

Vous devriez le trouver sur le certificat d'immatriculation transmis par l'Insee ou le Centre de Formalités des Entreprises qui gère l'immatriculation de votre association à l'Insee.

Vous pouvez également effectuer une recherche : <https://www.sirene.fr/sirene/public/accueil>

Si votre association n'a pas de n° SIREN/Siret, vous pouvez en faire la demande via le compte asso.

Plus d'informations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/tout-sur-le-siret/>

Comment retrouver un N° RNA ?

Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques <https://www.data.gouv.fr/fr/>

Pour retrouver le numéro RNA de votre association, vous pouvez également contacter le greffe des associations de la préfecture du département dans lequel se trouve son siège social.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34726>

¹ Association Partenaire : [DELIB 22.10.04.15 -association-exterieure-partenaire-mise-en-ligne-le-7-10-22.pdf](#) (juvignac.fr)



COMMENT REMPLIR UN BUDGET PRÉVISIONNEL

Un budget prévisionnel se présente toujours à **l'équilibre**.

Les **CHARGES** (dépenses) doivent être égales aux **PRODUITS** (recettes).

Le budget prévisionnel est un **document de communication** qui met en avant :

- Les postes en charges nécessaires pour le bon fonctionnement de votre association ou pour les moyens à déployer dans la réalisation d'un projet.
- Les postes en dépenses qui illustrent l'apport financier et les recettes de votre association et la recherche de partenaires financiers privés ou publics.

L'écriture d'un budget prévisionnel s'appuie sur un plan comptable :

- Les **CHARGES** s'inscrivent en **COMPTE DE CLASSE 6** du plan comptable
- Les **DÉPENSES** s'inscrivent en **COMPTE DE CLASSE 7** du plan comptable
- Les **VALORISATIONS** s'inscrivent en **COMPTE DE CLASSE 8** pour les charges et les dépenses.

Liens :

<https://www.associations.gouv.fr/119-comptabilite-association.html>

<https://www.associations.gouv.fr/le-nouveau-plan-comptable-depuis-le-1er-janvier-2020.html>



COMMENT REMPLIR LES CHARGES

CHARGES	Exemples de correspondance
60 - Achat	
Achat d'études et de prestations de services	Achat de formation, Conception d'un site, Achat de spectacle
Achat matières et fournitures	Alimentation, Boisson, Fourniture pour secrétariat
Achat fourniture non stockable	Eau, électricité, gaz, carburant véhicule
Achat fourniture d'entretien et de petit équipement	Produits d'entretien des locaux, petit mobilier (lampe, fauteuils, présentoirs, etc...) double de clés, cadenas, matériel administratif, matériel pédagogique, trousse de secours, petit matériel informatique
Autres fournitures	Achat dont la nature est difficile à identifier
61 - Services extérieurs	
Locations (immobilière ou mobilière)	Loyers des locaux, de salles, de véhicules, charges de copropriété
Entretien et réparation	Maintenance copieur, entretien des locaux (frais d'artisan), réparation matériel informatique,
Assurance	Assurance multirisque de l'association, Assurance contractée pour un évènement
Documentation	Achat de livres, revues, CD de formation, ouvrages spécifiques à la discipline, abonnement
Frais engagement	Participation à un tournoi, une compétition, un championnat, un stage
Divers	Frais d'AG, de colloques, entrées de salons, engagement aux compétitions...
62 - Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Factures des travailleurs indépendants, mise à disposition de personnel, honoraires comptables...
Publicité, publication, relations publiques	Frais de site internet, frais d'imprimeurs (affiches, plaquettes), produits dérivés
Déplacements, missions et réception	Frais de déplacements, remboursement frais kilométrique, péages, parking, hôtel, restaurant, pot, réceptions...
Frais postaux et de télécommunications	Facture téléphone, abonnement internet, affranchissement
Services bancaires, autres	Frais de tenue de compte, Fournitures chèquiers, frais de gestion de compte, frais de virement, frais d'accès internet, cotisation CB
63 - Impôts et taxes	
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	Taxe sur les salaires, participation à la formation professionnelle, la taxe d'apprentissage
Autres impôts et taxes	Taxe d'habitation, taxes foncières, redevance TV, frais de carte grise
64- Charges de personnel	
Rémunération du personnel	Salaire Brut
Charges sociales (part patronale)	Urssaf, Assurance Chômage, Accident du Travail, Retraite complémentaire
Autres charges du personnel	Congés, Médecine du travail, la mutuelle, les frais annexes liées au période de formation, les frais du personnel tels que les déplacements, les paniers
65- Autres charges de gestion courante	Frais d'affiliation aux fédérations, comités, ligues Licences reversées à la fédération ou la ligue Droits d'auteur (SACEM, SACD, ADAGP, SAIF, SCAM)
66- Charges financières	Agios, intérêts des emprunts
67- Charges exceptionnelles	Les amendes, pénalités, dégât des eaux ou incendies, dons
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	Toutes les dotations aux amortissements de l'année sur toutes immobilisations confondues
86 – EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Valorisation de la mise à disposition gratuite de biens (locaux et matériel) Secours en nature (alimentaire, vestimentaire...) Personnel Bénévole Prestations
TOTAL CHARGES PRÉVISIONNELLES	



COMMENT REMPLIR LES PRODUITS

PRODUITS	Exemples de correspondances
70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestation de services	Cours, stages, séances, droit d'inscription, entrées, formation, location de matériel
Vente de marchandises	Vente de matériel sportif neuf ou d'occasion, vente de tee-shirt, Vente d'un spectacle,
Produits des activités annexes	Revenus des manifestations, loteries, bal, buvette, participation des membres aux dépenses, mise à disposition du personnel facturée...
Autres	Billetterie d'un spectacle, d'un match
74- Subventions d'exploitation	
Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
Région :	
-	Conseil régional Occitanie
Département :	
-	Conseil départemental de l'Hérault
Commune :	
-	JUVIGNAC
Organismes sociaux	
-	CAF
Fonds européens	
-	FSE
CNASEA	
-	Aides apportés par l'état pour les emplois de CAE, CA, CUI...
Autres recettes (précisez)	
-	Subventions des fédérations, ligues, comités, sponsors privés...
75 - Autres produits de gestion courante	
Dont cotisations	Cotisations, adhésions et/ou licences...
76 - Produits financiers	
-	Intérêts des comptes épargne
77 - Produits exceptionnels	
-	Dons, produits sur exercice antérieurs, recettes non prévues et non renouvelables...
78 – Reprises sur amortissements et provisions	
-	Excédent des amortissements et des anticipations des dépenses prévisibles
87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Prestation en nature (concours indirecte de la Commune de Juvignac) - Dons en nature - Bénévolat
TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	



LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR

Si votre association sollicite plusieurs aides financières auprès de la Ville de Juvignac :

L'association fournit **1 SEULE FOIS** les pièces administratives obligatoires :

→ SI VOUS N'AVEZ JAMAIS DEMANDÉ D'AIDES FINANCIÈRES

Il vous faut fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement (Annexes 2025) ;
- La déclaration sur l'honneur (Annexes 2025) ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association (Annexes 2025) ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale comprenant :
 - Le bilan moral ;
 - Le bilan financier (compte de résultat et bilan) ;
- Les statuts déclarés en un seul exemplaire ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un ;
- La charte de la Vie Associative et le Contrat d'Engagement Républicain signés (Annexes 2025).

→ SI VOUS AVEZ DÉJÀ FAIT UNE DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Il vous faut fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement (Annexes 2025) ;
- La déclaration sur l'honneur (Annexes 2025) ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association (Annexes 2025) ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale comprenant :
 - Le bilan moral ;
 - Le bilan financier (compte de résultat et bilan) ;



- Un exemplaire des statuts approuvés, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association si elle a été modifiée ;
- Un relevé d'identité bancaire de l'association (RIB) s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un ;
- La charte de la Vie Associative et le Contrat d'Engagement Républicain signés (Annexes 2025).

CONTACTS DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Responsable : Valentin TIBI, *Responsable Vie Associative*
06 21 02 43 70 – valentin.tibi@juvignac.fr
Accompagnement des demandes de subventions

